



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2016/2017

www.asbtt.fr

Réinscription licence N° :

Points :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél : Dom.

Port.

Autre Tél :

Adresse mail (lisible) :

Toute inscription et demande de licence ne sera effective que lorsque le dossier sera complet avec :

1 certificat médical avec la mention de non contre indication à la pratique du tennis de table en compétition.

1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents.

*Le règlement de la cotisation par chèque en totalité ou en plusieurs mensualités (trois maxi dépôt des chèques à l'inscription) à l'ordre de : **ASB tennis de table.***

Nous acceptons les coupons sport et chèques vacances (ANCV)

TARIFS COTISATIONS

(licence et assurance comprises)

COTISATIONS DE BASE 130 €

SUPPLEMENT POUR COMPETITION PAR EQUIPE 30 €

SUPPLEMENT POUR CRITERIUM FEDERAL INDIVIDUEL : Poussins et benjamins 30 € - Minimes et Cadets 45 € - Seniors et Juniors 51 €

REMISE DE 10 € (sur cotisation par adhérent à partir du 2^{ème} membre de la famille)

TOTAL COTISATION :

Maillot du club (obligatoire en compétition adulte) **30 €** (taille)

TOTAL : cotisation + maillot

REGLEMENT: Chèque(s) Espèces Autre

Je souhaite avoir une attestation de règlement de cotisation

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e), M, Mme _____

Agissant en qualité de Père, Mère, Représentant légal de l'enfant :

Autorise : Celui-ci à pratiquer le Tennis de Table au sein de l'ASB Tennis de Table, à être transporté par les éducateurs, les dirigeants ou autres parents pour les déplacements inhérents aux activités de la section. Je m'engage à n'effectuer aucune poursuite judiciaire vis-à-vis de ces personnes en cas d'accident ou incident survenu lors de ces déplacements.

Celui-ci à être photographié dans un but associatif (utilisation des clichés dans un but non commercial).

Les éducateurs et dirigeants de l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de blessure survenant lors des activités.

D'autre part, je conviens que la responsabilité des éducateurs et dirigeants est limitée dans le temps, à savoir : pour les entraînements, elle débute une fois pénétré dans le gymnase à l'heure du début, jusqu'à la sortie du gymnase à l'heure de fin, ces horaires étant affichés dans la salle.

J'autorise mon enfant à rentrer seul : OUI NON

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

Fait à : Limeil-Brévannes **Le :**
Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

ALLIANCE SPORTIVE BREVANNAISE

Section Tennis de Table

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule

L'inscription à l'ASB Tennis de Table entraîne de fait le respect du présent règlement intérieur.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts de l'ASB Omnisports ou en restreindre la portée.

Article 2 : Assemblée Générale

La section Tennis de Table doit tenir une AG tous les ans dont l'ordre du jour comprend les rapports (d'activité, moral, financier, sportif...) et l'élection des membres du Comité Directeur (tous les 4 ans). Sont électeurs tous les adhérents âgés d'au moins 16 ans membres depuis au moins 6 mois et à jour de leurs cotisations.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion est ouverte à tous. Elle est assujettie au règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque saison et entériné par le Comité Directeur.

Le règlement de cette cotisation est payable à l'année (jusqu'à trois versements) et doit être effectué dès l'inscription. Les chèques doivent être rédigés à l'ordre de « ASB tennis de table »

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué (y compris en cas de démission ou d'exclusion).

Article 4 : Licence - Assurance

Les adhérents de la section Tennis de Table sont affiliés à la FFTT. La licence fédérale inclut l'assurance sous réserve du certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table en salle et en compétition.

Article 5 : Installations sportives

La section tennis de table utilise les installations gracieusement mise à sa disposition par la municipalité sur des créneaux horaires préalablement définis.

Tout adhérent se doit de respecter ces installations et leur environnement notamment :

- en évitant toute dégradation à l'intérieur et à l'extérieur des locaux

- en ne laissant pas les papiers et bouteilles trainer
- en changeant de chaussures dans le gymnase.

Article 6 : Matériel

La section met à la disposition des adhérents le matériel nécessaire à la pratique du tennis de table (table, séparations et balles).

Tout adhérent se doit de respecter ces matériels notamment en évitant de donner des coups dans et sur les tables, de maltraiter les séparations, d'écraser les balles etc..., et en rangeant les matériels après utilisation.

Article 7 : Club house

Ce local est principalement destiné au rangement du petit matériel, à la réception des adhérents, de bureau et également de buvette lors des compétitions.

Tout adhérent se doit de respecter ce local et participer à son rangement et à son entretien.

Ce local n'a pas usage de vestiaire, ni de salle de collage (interdit dans les locaux).

Article 8 : Comportement sportif

Tout pongiste doit adopter un comportement sportif du meilleur niveau avec un minimum de discipline et de respect des règles élémentaires du savoir-vivre :

- **en respectant les horaires pour les compétitions et les entraînements**
- **en étant présent et en participant au montage, démontage et au rangement du matériel**
- **en adoptant une tenue sportive adaptée et réglementaire (short, jupe et maillot du club)**
- **en respectant ses entraîneurs, ses dirigeants, ses partenaires, ses adversaires, les arbitres et en surveillant son langage.**

Article 9 : Sanctions

Les sanctions sont prononcées selon la gravité de la faute par :

les entraîneurs (avec information au Comité Directeur), pour les fautes légères : avertissement verbal, renvoi de l'entraînement.

le Comité Directeur, avec avis consultatif des entraîneurs pour les fautes lourdes : suspension d'entraînement ou de compétition, réparation financière en cas de dégradation de matériel, exclusion temporaire et radiation.

Article 10 : Assurance

(Le résumé du contrat d'assurance inclus à la licence est affiché dans le local de l'association)